

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2024-031

Le 8 juillet deux mil vingt quatre

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Michel THIEN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 juillet 2024

PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, Mme CALEYRON, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, M. KALFON, Mme JONCHY, M. WADBLED, Mme LACHIZE, M. TROUVE, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, Mme VACHE, Mme GRONDIN COUPANEC, M. GARÇON, Mme KHERRA

ABSENTS AVEC POUVOIR : Mme DUC (au profit de M. JOMAIN) ; M. MARTIN (au profit de M. BRAYER) ; M. SILVY (au profit de M. GIRIN), M. WAKOSA (au profit de Mme GRONDIN COUPANEC)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAFORET

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Pouvoirs : 4

Objet – Création d'emplois non permanents liés à l'accroissement temporaire d'activité

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique,

Considérant le surplus d'activité actuel sur :

- Le service « Voirie et Espaces verts » pour effectuer des missions d'entretien général des espaces verts, assurer des missions de plantation et assurer l'entretien courant de la voirie communale,
- Le service « Restaurant Scolaire et Entretien des bâtiments communaux » pour effectuer des missions d'entretien courant des bâtiments communaux et pour venir en renfort dans l'accompagnement des enfants durant la pause méridienne,

Il est proposé au Conseil Municipal la création de 8 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité ouverts de la manière suivante :

Cadre d'emploi	Amplitude contrats	Nombre de contrats	Temps de travail	Affectation
Tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques	Du 22 Juillet 2024 au 31 Aout 2025	1	Poste à temps complet (35 heures)	Service « Voirie et Espaces Verts »
Tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques	Du 01 Septembre 2024 au 31 Aout 2025	7	Postes dont le temps de travail est compris entre 5h et 35h	Service « Restaurant Scolaire et Entretien des bâtiments »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (23 POUR – 4 ABSTENTIONS) :

- Décide de créer 8 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus à compter du 01 Septembre 2024
- Décide d'inscrire aux budgets les crédits correspondants

Pour extrait conforme
Michel THIEN, Maire

